



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 MAI 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle des fêtes de Villars-les-Bois, le jeudi 24 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT
Madame Françoise DURAND
Monsieur Éric PANNAUD
Madame Anne-Marie FALLOURD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Madame Colette AIMON
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Denis REDUREAU
Monsieur Alain MARGAT
Madame Catherine BARBOTIN
Monsieur Alain MONJOU
Madame Marie-Claude COLIN
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Madame Claudine BRUNETEAU
Monsieur Joseph DE MINIAC
Monsieur Jérôme GARDELLE
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Madame Geneviève THOUARD
Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Jacky RAGONNEAUD

Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Christian LITOUX
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Bernard COMBEAU
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Alain SERIS
Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Bruno DRAPRON
Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Frédéric NEVEU
Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Laurence HENRY (à partir de la
délibération 2018-93)
Madame Sylvie MERCIER
Madame Éliane TRAIN
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Madame Annie ROUBY a donné pouvoir à Monsieur Christian FOUGERAT
Monsieur Christophe DOURTHE a donné pouvoir à Madame Françoise DURAND
Madame Caroline QUERE-JELINEAU a donné pouvoir à Monsieur Denis REDUREAU
Madame Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Christian LACOTTE a donné pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Madame Anne FOCKEDEVY a donné pouvoir à Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Michel CHANTEREAU a donné pouvoir à Monsieur Bernard COMBEAU
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a donné pouvoir à Monsieur Alain SERIS
Madame Danièle COMBY a donné pouvoir à Monsieur Alain MARGAT
Monsieur Marcel GINOUX a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Céline VIOLLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Madame Annie TENDRON a donné pouvoir à Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Jean ENGELKING a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU
Monsieur Philippe CALLAUD a donné pouvoir à Madame Laurence HENRY (à partir de la délibération 2018-93)

Mesdames et Messieurs Eric BIGOT, Nelly VEILLET, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Dominique DEREN, Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Laurence HENRY (Délibérations n° 2018-91 et

n°2018-92), Philippe CALLAUD (Délibérations n°2018-91 et n°2018-92) et Jean BRETOME sont absents excusés.

Madame Claudine BRUNETEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 20.

Monsieur le Président annonce la liste des pouvoirs et des excusés et constate que le quorum est atteint.

Il remercie ensuite le Conseil municipal et Monsieur le Maire de Villars-les-Bois d'accueillir la séance. Il précise qu'une correction doit être apportée au projet de délibération n°4. Parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il y a lieu d'ajouter la désignation à la Conférence intercommunautaire de l'entente du représentant à la Présidence. En effet, les présidents des établissements membres assumeront la présidence de l'instance à tour de rôle. Quant au projet de délibération n°6, il convient de remplacer la somme de 165 000 euros par 146 124 euros. Enfin, le projet de délibération n°10 a été remis sur table afin que sa mise à jour soit connue de tous.

Monsieur le Président salue ensuite la présence de Monsieur Emmanuel LECOMTE, Directeur de cabinet de Monsieur Jean-Philippe MACHON.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mars 2018

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques et soumet le procès-verbal au vote.

En l'absence de demande de modification, le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018.

2018-91. Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016, la gouvernance de la CDA a été révisée avec la mise en place de la Conférence des maires et l'octroi de davantage de pouvoirs au Conseil Communautaire. Le premier constat est que la Conférence des maires est active. En revanche, le Bureau Communautaire ne prend presque plus aucune délibération. Les deux délibérations présentées ce jour ont donc pour but de rééquilibrer cette situation et de ne pas examiner de délibération mineure en Conseil Communautaire. Ces projets ont été examinés en conférence des maires.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

En l'absence de question, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-119 du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 15 mai 2018 sur la proposition de modification des délégations,

Considérant la proposition du Président de modifier certaines attributions déléguées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire par délibération n°2016-119 susvisée afin de retrouver un certain équilibre entre les deux instances sans toucher au rôle central du conseil dans le processus décisionnel et d'assouplir le fonctionnement pour permettre plus de réactivité dans l'activité de l'établissement,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Bureau communautaire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération pour toute la durée du mandat, pour :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'un montant supérieur à 10 000 € et à inférieur à 50 000 € ;*
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 15 000 € et inférieur à 50 000 € ;*
- Approuver les acquisitions de biens immobiliers supérieures à 20 000 € et inférieures ou égales à 180 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;*
- Approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;*
- Conclure les conventions avec les structures intervenant en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la compétence éducation enfance jeunesse ;*
- Conclure les conventions avec les éco-organismes concernant la collecte et/ou la reprise de déchets ;*
- Attribuer les subventions aux particuliers accédant à la propriété en Centre-bourg sur l'habitat ancien conformément aux orientations du PLH 2017-2022, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- Attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 et dans le respect du protocole partenarial de l'OPAH-RU 2018-2022, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- Conclure les conventions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;*
- Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ;*
- Approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) concernant les équipements aquatiques.*
- Conclure les conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants avec les associations ou autres structures après attribution de la subvention par le Conseil communautaire.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 60 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2018-92. Délégation du Conseil Communautaire au Président

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-120 du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 15 mai 2018 sur la proposition de modification des délégations,

Considérant la proposition du Président de modifier certaines attributions déléguées par le Conseil communautaire afin d'assouplir le fonctionnement pour permettre plus de réactivité dans l'activité de l'établissement sans toucher au rôle central du conseil dans le processus décisionnel,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délégation donnée au Président par délibération n°2016-120 susvisée et de lui donner délégation à compter du rendu exécutoire de la présente délibération pour toute la durée du mandat pour :

- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;*
- 2. procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5. conclure les conventions de servitude ;*
- 6. décider de la conclusion et de la révision du louage, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières (véhicules, matériels...) et immobilières (terrains, salles, bureaux...) à titre onéreux ou valorisable par toute compensation autre que financière ;*
- 7. conclure les contrats, conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens mobiliers ou immobiliers à titre gratuit ;*
- 8. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 9. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- 10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 11. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;*
- 12. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 13. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux exploités et répondre à leurs demandes ;*

14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 € ;
15. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
16. conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ;
17. autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;
19. négocier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;
20. saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L. 1413-1 du CGCT ;
21. déposer les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme formulées par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;
22. déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'État ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;
23. conclure les conventions de mise à disposition individuelle d'agent ou de détachement ;

Décide que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

Autorise le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

2018-93. Création d'une entente intercommunautaire entre les Communautés d'Agglomérations de GrandAngoulême, du Grand Cognac, Royan Atlantique et de Saintes

Monsieur le Président explique que l'entente a été initiée par le GrandAngoulême suite à une étude réalisée par un universitaire qui a mis au jour des centres d'intérêt communs (le tourisme, la Charente...). La Communauté d'Agglomération de Rochefort (CARO) a également été contactée, mais cette agglomération est davantage tournée vers une coopération avec Niort et La Rochelle. Des agents seront mobilisés dans le cadre de ce projet. Un budget de 10 000 euros au budget est prévu pour les dépenses liées à cette entente, dont la présidence est annuellement tournante.

En outre, il est nécessaire de désigner les membres de la conférence intercommunautaire de l'entente qui représenteront la CDA de Saintes. Cette conférence effectuera un travail préparatoire. Les membres proposés sont Messieurs Jean-Claude CLASSIQUE, Frédéric NEVEU (en tant que spécialiste de la mobilité, en lien avec le dossier de la liaison Angoulême-Royan) et Pascal GILLARD (en tant que spécialiste du tourisme).

M. COMPAIN rappelle que la mobilité ne se résume pas au ferroviaire.

Monsieur le Président en convient, mais souligne que le transport ferroviaire est plus écologique.

M. COMPAIN objecte que la deux fois deux voies est très fréquentée. Les cinq maires concernés ont écrit au Préfet, mais n'ont obtenu aucune réponse.

M. PANNAUD précise qu'une réponse a été reçue ce jour, mais qu'elle n'apporte pas vraiment d'éclairage. Elle confirme que le décret d'emprise est tombé et que les maires peuvent décider de le conserver dans leur PLU ou non. En cas de nouveau projet, il conviendrait de reprendre toutes les études. En outre, ce courrier précise que la RN 141 n'est pas dangereuse, malgré les morts constatés.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes,

Vu l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la convention constitutive de l'entente annexée à la présente délibération,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac et de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires,

Considérant les intérêts communs de ces quatre EPCI pour la mise en œuvre d'une politique cohérente d'aménagement du territoire (notamment en matière d'infrastructures de transports et de mobilités, de développement durable ou encore d'économie et de formation) et de valorisation de leur patrimoine naturel, culturel et paysager,

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « entente intercommunautaire » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun,

Considérant que les EPCI peuvent conclure entre eux une convention fixant les modalités d'une entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacun des EPCI, et également créer une conférence où chaque EPCI est représenté par une commission de 3 membres élus au scrutin secret,

Considérant qu'il est rappelé que chacune des actions menées au sein de l'entente intercommunautaire devra faire l'objet d'une délibération de chacun des EPCI, l'entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'entente, il est proposé que son chef de file soit la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 4 EPCI membres de l'entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions,

Considérant que les recettes attendues seront celles affectées par les EPCI membres de l'entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues auprès d'autres partenaires (Région, Fonds européens...),

Budget prévisionnel annuel pour 2018

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Animation | 0 € | Communauté d'Agglomération GrandAngoulême | 10 000 € |
| Études et communication | 40 000 € | Communauté d'Agglomération du Grand | 10 000 € |

| | | | |
|--------------|-----------------|--|-----------------|
| | | Cognac | |
| | | Communauté d'Agglomération de Saintes | 10 000 € |
| | | Communauté d'Agglomération Royan Atlantique | 10 000 € |
| TOTAL | 40 000 € | TOTAL | 40 000 € |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
- D'approuver la création de l'entente intercommunautaire entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique selon les modalités décrites dans la présente délibération.
- D'approuver les termes de la convention constitutive de l'entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération de Saintes à la signer.
- De dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'entente et que les crédits sont inscrits aux budgets correspondant.
- De désigner les membres de la conférence intercommunautaire de cette entente et représentant Communauté d'Agglomération de Saintes :
M. Jean-Claude CLASSIQUE
M. Frédéric NEVEU
M. Pascal GILLARD
- De désigner parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la conférence intercommunautaire de l'entente, le représentant qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence intercommunautaire :
M. Jean-Claude CLASSIQUE
- D'autoriser le Président de de la Communauté d'Agglomération de Saintes à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

FINANCES

2018-94. Saint-Césaire - Piscine - Tarifs

Monsieur DRAPRON explique que comme chaque année, il convient de définir les tarifs afin d'ouvrir la piscine de Saint-Césaire. Une augmentation de 10 centimes est prévue, sauf pour les activités de stage d'apprentissage de perfectionnement pour les enfants qui resteront au même prix.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, II, 3°), « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » définissant d'intérêt communautaire la Piscine Starzinsky, le Centre Aquatique Aquarelle et la Piscine Saint Césaire,

Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 fixant les tarifs de la piscine Saint Césaire à compter du 1^{er} juin 2017,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs d'accès à la piscine Saint Césaire à compter du 1^{er} juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la piscine de Saint Césaire ci-joints applicables à compter du 1^{er} juin 2018.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge du fonctionnement et de l'animation des Piscines, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

| Désignation | Tarifs 2017 | Proposition Tarifaire à compter du 1 ^{er} juin 2018 |
|---|--------------|---|
| ACCÈS UNITAIRE | | |
| ENTRÉE ADULTE | 3,10 € | 3,20 € |
| ENTRÉE ENFANT (de 4 à 17 ans) | 1,60 € | 1,70 € |
| ENTRÉE ENFANT (moins de 4 ans) | Gratuit | Gratuit |
| ABONNEMENT ACCÈS PISCINE | | |
| CARNET DE 10 ACCÈS PISCINE | | |
| CARNET DE 10 ENTRÉES ADULTE | 24,60 € | 24,90 € |
| CARNET DE 10 ENTRÉES ENFANT (de 4 à 17 ans) | 11,80 € | 12,00 € |
| ACTIVITÉ | | |
| STAGE D'APPRENTISSAGE ET PERFECTIONNEMENT ENFANT (1) | | |
| STAGE (5 jours) | 43,00 € | 43,00 € |
| STAGE (5 jours et plus) | 76,00 € | 76,00 € |
| AQUAGYM (2) - PERFECTIONNEMENT ADULTE (2) - AUTRES ACTIVITÉS | | |
| 1 SÉANCE | 8,60 € | 8,70 € |
| 5 SÉANCES et plus | 7,60€/séance | 7,70€/séance |

(1) Durée 30 minutes

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| 1 Semaine de Stage | 5 séances du lundi au vendredi |
| 2 Semaines de Stage | 10 séances du lundi au vendredi |

(2) durée 45 minutes

2018-95. Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) BUTAGAZ Le Douhet

Madame TRAIN explique que la loi du 30 juillet 2003 oblige l'EPCI, la Région et le Département à contribuer à l'amélioration de 33 logements afin de les protéger des risques de surpression liés à l'usine Butagaz. Ces logements sont occupés par des personnes physiques et le trente-quatrième étant occupé par une SCI, il n'est pas éligible à ce projet. La participation de la CDA de Saintes est liée à la perception de la CET (cotisation économique territoriale) sur l'année 2011, proportionnellement à ce que perçoit chacune des trois entités. Le montant de départ s'élève à 165 000 euros et la CDA en perçoit 88 %, contre 3,89 % pour la Région et 7,55 % pour le Département. Il appartient donc à la CDA de verser 146 124 euros d'ici 2020 pour protéger ces habitations. Il ne doit rester à la charge des personnes physiques propriétaires que 10 % du montant des travaux nécessaires, estimés à 20 000 euros par logement en moyenne.

Madame TRAIN précise qu'il est proposé de placer cette somme sur un compte spécial à la Caisse des Dépôts et Consignations afin de pouvoir verser les sommes au fur et à mesure de la réception des factures.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement Butagaz situé sur la commune de Le Douhet,

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT),

Considérant que les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des actes réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, des bâtiments et des activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées Seveso seuil haut (SSH).

Considérant que le PPRT de l'établissement BUTAGAZ concerne des risques thermiques et de surpression pour 34 logements situés au sein du zonage réglementaire du PPRT.

Considérant que pour réaliser les travaux nécessaires à la sécurité des personnes au sein de ces logements, les personnes physiques propriétaires soit 33 logements bénéficient d'une aide financière à hauteur de 50 % du montant des travaux de la part, pour 25 % de l'industriel à l'origine des risques et pour 25 % des collectivités bénéficiaires de la contribution économique territoriale (CET) soit la Région Nouvelle Aquitaine, le département de Charente Maritime et la Communauté d'agglomération de Saintes.

Considérant que la contribution de ces trois entités publiques est répartie au prorata de la part de la CET qu'ils perçoivent de l'exploitant des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du PPRT soit au titre de 2011,

Considérant ainsi que la participation des entités publiques est estimée à 165.000 € au total et vu la part de CET perçue par l'agglomération, il revient à la Communauté d'Agglomération de Saintes de participer financièrement à hauteur de 146 124 €.

Considérant que les modalités de versement de cette participation sont indiquées dans la convention jointe,

Considérant, par ailleurs, que pour le financement de ces travaux, l'État accorde un crédit d'impôt aux contribuables propriétaires de ces logements en application du I bis de l'article 200 quater A du code général des impôts et que ce crédit d'impôt est égal à 40 % des dépenses réalisées pour les travaux et payées jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant qu'au final, il ne reste à charge pour les personnes physiques propriétaires que 10 % du montant des travaux qui sont en moyenne au total par logement de 20 000 €,

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre ci jointe.
- De prévoir la somme prévisionnelle de 146 124 € pour le paiement aux 33 propriétaires éligibles la participation due, sachant qu'un compte dédié sera ouvert à cette opération auprès de caisse des dépôts et consignations.
- D'autoriser le président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

COMMANDE PUBLIQUE

2018-96. Marché de fournitures - « Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie » - Autorisation de signer le marché

Monsieur BERTRAND donne lecture de la délibération.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de fournitures « Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie » est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la fourniture et livraison

de conserves et de produits d'épicerie, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 12 février 2018),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 16 mai 2018, le marché de fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie à l'entreprise TRANSGOURMET sise 17 rue de la Ferme de la tour, 94460 VALENTON,

Considérant que le marché est passé avec un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 450 000 € HT,

Considérant que le marché est conclu à compter de la date de notification pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale maximum de quatre ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise TRANSGOURMET sise 17 rue de la Ferme de la tour, 94460 VALENTON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2018-97. Marché de services - « Suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouveau Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes » - Autorisation de signer le marché

Monsieur BERTRAND donne lecture de la délibération.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de services « suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouveau Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes » est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour le suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat avec volet Renouveau Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 20 mars 2018),

Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 16 mai 2018, le marché de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouveau Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes à l'entreprise SOLIHA Charente-Maritime Deux Sèvres sise 110 Grande rue 17180 PERIGNY en groupement avec LE CREUSET MEDITERRANEE 247 chemin de la Peyroua 83690 SALERNES,

Considérant que le marché est passé sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 30 juin 2020, reconductible tacitement trois fois un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise SOLIHA Charente-Maritime Deux Sèvres sise 110 Grande rue 17180 PERIGNY en groupement avec LE CREUSET MEDITERRANEE 247 chemin de la Peyroua 83690 SALERNES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

TRAVAUX - BÂTIMENTS - MAINTENANCE

2018-98. Transferts des services administratifs de la CDA de Saintes au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes (Bâtiment J) - Lancement de consultations des marchés de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée

Monsieur BERTRAND donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle que le premier argument est que les services de la CDA de Saintes manquent d'espace. L'autre intérêt réside dans la redynamisation de ce secteur de la ville. En effet, l'avenue Gambetta manque d'activités. Une réunion s'est tenue avec la Ville à propos du dispositif Cœur de Ville. L'État a communiqué sur cette opération à l'échelle nationale, dotée d'un budget de 5 milliards d'euros pour 220 communes. Selon la Sous-Préfète, ce dossier devrait faire partie de ce dispositif pour la Ville de Saintes, mais les discussions se poursuivent.

Monsieur GARDELLE demande pour quelle raison le Conseil Communautaire est consulté à propos d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur NEVEU répond qu'un tel projet suppose le concours de personnels connaissant très bien les méthodes de travail des maîtres d'œuvre et notamment la rédaction des cahiers des charges. Ceci exige une technicité importante dont ne disposent pas nécessairement les agents de la CDA, qui ne sont pas habitués à travailler sur des projets de cette ampleur. Il est donc nécessaire de faire appel à des professionnels de ce domaine, d'où la maîtrise d'ouvrage déléguée : le maître d'ouvrage délégué répond au maître d'ouvrage qu'est la CDA, puis il rédige les pièces pour sélectionner le maître d'œuvre qu'il accompagnera tout au long de la procédure de rédaction (validation des cahiers des charges, des lots, de l'allotissement, des pondérations). Les opérations de bâtiment sont toujours conçues ainsi, le maître d'ouvrage n'ayant pas nécessairement la technicité pour piloter les maîtres d'œuvre. En résumé, la présente opération comporte des enjeux techniques trop élevés pour que les personnels de la CDA puissent s'en charger.

Monsieur le Président indique qu'une visite sera proposée lorsque la CDA sera officiellement propriétaire du lieu. La signature devrait intervenir en 2018.

Madame HENRY s'enquiert du montant des travaux.

Monsieur le Président répond que ce montant s'élève à 3,6 millions d'euros.

Madame HENRY souhaite savoir si l'accès à l'auditorium est toujours libre ou s'il est devenu payant.

Monsieur le Président répond que l'accès est toujours libre, mais que dans le cadre du futur contrat, 12 séances seront mentionnées en accès libre et que les éventuelles séances supplémentaires seront payantes selon un tarif fixé par le Crédit Agricole.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Exposé préalable :

Il est rappelé que la CDA de Saintes a été créée au 1^{er} janvier 2013 suite à la fusion de la CDC du Pays Buriaud et de la CDC du Pays Santon. Cet établissement public a vu au fur et à mesure des années ses compétences se développer, emportant en parallèle un renforcement de ses effectifs.

Le siège social de la CDA de Saintes, ancien siège de la CDC du Pays Santon situé 4 avenue de Tombouctou à Saintes (17100), ne permet plus aujourd'hui d'accueillir l'ensemble des services de l'Agglomération faute de place suffisante.

Face à ce constat, l'établissement a engagé une réflexion et un travail de recherche en vue de trouver des locaux qui puissent répondre davantage à ses besoins.

Dans ce cadre, la possibilité d'une installation dans le bâtiment J de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole a été présentée au Conseil Communautaire, qui a accepté le projet de transfert lors de sa réunion du 6 juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-05 en date du 23 mars 2016, transmise en Sous-Préfecture le 29 mars 2016, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-120 en date du 12 juillet 2016 transmise en Sous-Préfecture le 20 juillet 2016, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017, transmise en Sous-Préfecture le 17 juillet 2017 émettant un avis favorable au transfert du siège social de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres situé au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Vu la décision n°17-128 en date du 19 septembre 2017, transmise en Sous-Préfecture le 20 septembre 2017 pour confier l'étude de programmation du transfert des services du siège de la CDA dans le Bâtiment J de l'ancien siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente Maritime Deux Sèvres à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), dont le siège social est situé à La Rochelle, 85 Boulevard de la République, Les Minimes (17).

Considérant que la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) a remis l'étude de programmation, et l'a présentée lors de la Conférence des Maires du 3 avril 2018,

Considérant la nécessité de faire avancer le projet de transfert des services du siège de la CDA dans le bâtiment J de l'ancien siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente Maritime Deux Sèvres dans sa phase opérationnelle et notamment la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour réaliser le projet et un maître d'ouvrage délégué (mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat) pour réaliser le suivi de l'opération au nom et pour le compte de la CDA,

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée (contrat de mandat) dans le cadre d'une procédure adaptée.*
- d'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation.*

- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

RESSOURCES HUMAINES

2018-99. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), décision du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Madame THOUARD indique que les agents sont au nombre de 626 et que dans ce cadre, il était possible de désigner quatre représentants du personnel et quatre suppléants, et le même nombre pour l'établissement. Cependant, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à six délégués titulaires et six suppléants, et le même nombre pour les représentants de l'Agglomération.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27, 28, 29,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 626 agents.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.*
- *De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.*
- *De décider le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2018-100. Recrutement de volontaires en service civique

Madame THOUARD explique que suite à la loi du 10 mars 2010 instaurant le service civique, le Conseil Communautaire avait délibéré le 12 juillet 2016 afin de recruter des jeunes sous ce contrat. Il est désormais nécessaire de modifier cette délibération. Madame Geneviève THOUARD donne lecture de la délibération.

Madame BLEYNIE demande à connaître le nombre de volontaires en service civique accueillis par la CDA de Saintes au cours des années 2016, 2017 et 2018.

Madame THOUARD répond que la CDA n'a pas encore accueilli de volontaires en service civique.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code du service national,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération n°2016-63 du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2016 portant recrutement de jeunes en service civique,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation,

Considérant que ces domaines d'intervention sont : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, et Intervention d'urgence,

Considérant que l'appel à des volontaires est subordonné à la délivrance d'un agrément délivré par le Service départemental de la cohésion sociale, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,

Considérant que l'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 à 12 mois et que la durée hebdomadaire doit être comprise entre 24h et 48h, réparties au maximum sur 6 jours,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité financée par l'État, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale,

Considérant que cette indemnité mensuelle, pouvant subir une majoration en fonction de critères sociaux, est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice majoré 309 au 01/02/2017), soit 513,31 € bruts au 1^{er} février 2017,

Considérant que la structure d'accueil verse aux volontaires une prestation mensuelle d'un montant minimum de 107,58 €, représentant 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice majoré 309 au 01/02/2017), nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport,

Considérant que les volontaires engagés pourront bénéficier, au même titre que l'ensemble du personnel de la structure, des avantages en nature tels que les chèques-déjeuner,

Considérant qu'il conviendra de réviser le montant de l'indemnité versée, en cas de variation réglementaire des taux en vigueur, et ce sans avoir à modifier la présente délibération,

Considérant que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à accueillir des volontaires en service civique, répartis dans les thématiques prioritaires pour la Nation, énoncées ci-dessus.
- d'autoriser le versement d'une prestation mensuelle révisable annuellement, à chaque volontaire engagé, selon la réglementation en vigueur.
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2018-101. Modification du tableau des effectifs

Madame THOUARD explique que cette délibération concerne le poste d'assistante de cabinet de Direction créé le 18 janvier 2018, de catégorie B, au sein de la filière administrative. Une candidate a été retenue pour occuper ce poste, mais elle détient le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet et de supprimer l'emploi de catégorie B ou C à temps complet qui était prévu.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2018-27 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 créant un emploi relevant de la filière administrative, de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ou de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux),

Vu les déclarations de vacance d'emplois dûment effectuées le 24 janvier 2018,

Considérant la finalisation de la procédure de recrutement,

Considérant que la candidate retenue pour occuper un poste d'assistante de direction, détient le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- Suppression d'un emploi de catégorie B ou C, à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2018-102. Modification du tableau des effectifs - Création de poste - Recrutement d'un délégué aux protections des données

Madame THOUARD indique que ce poste est devenu obligatoire. Il est nécessaire de créer un poste de catégorie B à temps complet, au sein de la filière technique ou administrative, en vue de recruter un agent pour occuper les fonctions de délégué à la protection des données.

Monsieur DE MINIAC précise que dans sa commune, la protection des données a été confiée à SOLURIS qui propose des séances de formation sans augmenter la cotisation de base.

Monsieur le Président indique que la CDA a également sollicité SOLURIS, mais qu'un poste est également nécessaire au vu de l'importance de la mission.

Monsieur LALEU précise que ce poste est créé par la CDA, mais qu'une partie du temps de cet agent sera consacrée au CCAS et à la Ville de Saintes. En effet, les problématiques sont communes et le service informatique travaille sur des dossiers mutualisés. L'agent qui va exercer ces fonctions connaît bien l'organisation informatique des trois entités.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le nouveau Règlement Général en matière de Protection des Données personnelles (RGPD) entrant en application le 25 mai 2018,

Considérant qu'à cette date, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) devient obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités et établissements publics locaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste relevant de la catégorie B (filière technique ou administrative), en vue de recruter un agent pour occuper les fonctions de délégué à la protection des données,

Considérant que les principales missions de cet agent seront :

- *Informier et diffuser une culture Informatique et Libertés,*
- *Veiller au respect du cadre légal,*
- *Analyser, auditer et contrôler,*
- *Établir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability ».*

(cf la fiche de poste ci-annexée),

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, comme suit :

▪ *Création d'un poste à temps complet, relevant de la filière technique ou administrative, de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux),*

Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant les crédits prévus au budget 2018, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

* * * * *

2018-103. Direction Éducation Enfance Jeunesse - Recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée indéterminée

Madame THOUARD annonce que cette délibération concerne le poste de Directrice de l'Éducation Enfance Jeunesse, qui a été recrutée comme attachée principale contractuelle. Son premier contrat de trois ans a déjà été reconduit pour trois ans et arrive à échéance. La CDA de Saintes a donc tenté de recruter un fonctionnaire pour la remplacer, mais sans trouver de candidat adéquat. Il est donc proposé de conserver cette agente et de lui proposer un contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 5 juillet 2012 autorisant le recrutement d'un attaché principal contractuel, en vue d'occuper le poste de directeur du service Éducation Enfance Jeunesse, sous contrat de droit public pour une durée déterminée de trois ans à compter du 20 août 2012, en vertu de l'article 3-3, point 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2015-58 du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2015 autorisant le recrutement d'un attaché principal contractuel en vue d'exercer les mêmes missions, sous contrat de droit public à durée déterminée pour une nouvelle période de trois ans à compter du 20 août 2015, en vertu de l'article 3-3, point 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant les deux contrats conclus successivement avec l'agent, pour une durée totale de six ans,

Considérant la déclaration légale de vacance d'emploi dûment effectuée le 09 février 2018,

Considérant que, pour l'ensemble de ces périodes, il n'a pu être recruté de fonctionnaire en raison de jury demeuré infructueux,

Considérant que le contrat de l'agent concerné arrive à échéance le 19 août 2018, il convient de conclure avec lui un nouveau contrat pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3-3 de la loi n°84-56 susvisée,

Considérant qu'il convient d'appliquer les modalités suivantes :

- *Application du dernier alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*
- *Temps de travail : temps complet*
- *Date d'effet du contrat : 20 août 2018*
- *Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A*
- *Définition du poste : directeur (trice) de la Direction Éducation Enfance Jeunesse*
- *Type et durée du contrat : de droit public à durée indéterminée*
- *Rémunération : sur la base de la grille indiciaire applicable aux attachés hors classe territoriaux, indice brut 1022 (majoré 826, version en vigueur)*
- *Régime indemnitaire en vigueur*
- *Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement*

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le recrutement de cet agent par voie de contrat à durée indéterminée, selon les modalités susvisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2018-104. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade

Madame THOUARD rappelle que le Conseil Communautaire du 13 avril 2017 avait approuvé les ratios d'avancement promu/promouvable. Il existe donc désormais un cadre d'origine et un grade d'avancement pour chaque métier. Il est proposé ce jour de supprimer tous les postes qui paraissaient dans le grade d'origine et de créer tous les postes au sein du grade d'avancement actuel.

Madame HENRY souligne qu'au vu de la liste fournie dans le cadre de cette délibération, il est possible de sortir aisément la liste des personnes recrutées ou sortant de l'effectif de la CDA sur une année.

Madame THOUARD indique que s'agissant des recrutements, le tableau comportant les créations et suppressions de postes, ainsi que le delta final, est fourni lors de chaque Conseil Communautaire.

Madame HENRY en conclut que si la Ville possède le même logiciel, il est très simple de sortir des listes de postes.

Madame THOUARD en convient.

Madame HENRY suppose que cette requête informatique ne prend pas beaucoup de temps.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-59 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 approuvant les ratios d'avancement « promus-promouvables »,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 26 février 2018,

Vu le tableau de proposition des avancements de grade au titre de l'année 2018,

Considérant qu'il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondant à l'ensemble de ces avancements, tous services confondus, à compter du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

Budget principal **(56 postes)**

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Nombre | Temps de travail/semaine | En h/mn |
|---|--|---------------|---------------------------------|----------------|
| <i>Puéricultrice de classe supérieure</i> | <i>Puéricultrice hors classe</i> | 1 | 35 | 35 |
| <i>ETAPS</i> | <i>ETAPS principal de 2^e classe</i> | 1 | 35 | 35 |
| <i>Rédacteur</i> | <i>Rédacteur principal de 2^e classe</i> | 1 | 35 | 35 |
| <i>Educateur de jeunes enfants</i> | <i>Educateur principal de jeunes enfants</i> | 1 | 35 | 35 |
| <i>Animateur principal de 2^e classe</i> | <i>Animateur principal de 1^{re} classe</i> | 1 | 35 | 35 |
| <i>Technicien principal de 2^e classe</i> | <i>Technicien principal de 1^{re} classe</i> | 2 | 35 | 35 |
| <i>Technicien</i> | <i>Technicien principal de 2^e classe</i> | 1 | 35 | 35 |

| | | | | |
|--|--|---|-------|---------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 3 | 35 | 35 |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2 ^e classe | 1 | 35 | 35 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 8 | 35 | 35 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 1 | 23,50 | 23 h 30 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 1 | 20,30 | 20 h 18 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 1 | 21 | 21 |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 1 | 4,80 | 4 h 48 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 8 | 35 | 35 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 17,90 | 17 h 54 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 8 | 35 | 35 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 5 | 35 | 35 |
| Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 9 | 35 | 35 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35 | 35 |

Budget annexe Politique des déchets
(6 postes)

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Nombre | Temps de travail/semaine | En h/mn |
|--|--|---------------|---------------------------------|----------------|
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 5 | 35 | 35 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35 | 35 |

Considérant que parallèlement à leur création, les postes figurant dans les deux tableaux ci-dessus, dans la colonne intitulée « grade d'origine », seront supprimés du tableau des effectifs, après avis du comité technique,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2018, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification des tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe Politique des déchets ci-annexés, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2018-105. Facturation des frais de scolarisation par des communes extérieures à la CDA - Autorisation de signer les conventions avec la commune de Gémozac

Monsieur PANNAUD explique qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention établie avec Gémozac afin de payer les frais de scolarité de deux enfants actuellement scolarisés dans cette commune.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, III), 2°), « Éducation Enfance Jeunesse »,

Considérant que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement est destinée à compenser le transfert de charge financière que les communes subissent quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'une des écoles dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement,

Considérant que la commune de Gémozac accueille dans ses écoles deux élèves en élémentaire domiciliés sur le territoire de la CDA de Saintes,

Considérant que la CDA de Saintes a émis un avis favorable à la demande de dérogation pour deux enfants d'âge élémentaire en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),

Considérant la demande de participation pour l'année 2017-2018 d'un montant de 597 € par élève en élémentaire soit 1 194 € pour les 2 élèves,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *D'approuver les termes de la convention ci-jointe de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017-2018 à intervenir avec la commune de Gémozac.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant en charge de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer la convention jointe de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que tous les documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2018-106. Convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17)

Monsieur SIMON rappelle que la convention avec le CAUE 17 doit être renouvelée chaque année afin de bénéficier sur le territoire du conseil aux particuliers et aux professionnels qui souhaitent construire ou aménager. Le CAUE délivre également des conseils aux collectivités (CDA, communes) et aux prestataires techniques et professionnels dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention jointe au dossier pour une mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17 pour l'année 2018, prévoyant le versement par la CDA de Saintes d'une subvention forfaitaire de 1 814,40 euros et le versement de la cotisation d'adhésion pour un montant de 5 948 euros, conformément à la décision du Président du 14 mai 2018.

Monsieur TUAL souligne que les communes travaillent depuis longtemps avec le CAUE sans lui verser de rémunération en échange.

Monsieur SIMON explique que le montant de la subvention versée permet de financer les permanences effectuées pour la CDA.

Monsieur le Président fait valoir la qualité des conseils du CAUE.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°2017-115 du Conseil communautaire en date du 1er juin 2017 autorisant la signature de la convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime, pour l'année 2017,

Vu la délibération n°2018-67 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018 relative au Budget primitif 2018 du Budget principal prévoyant les subventions versées dans le cadre du vote du budget,

Vu la décision n°18-111 en date du 14 mai 2018 portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 17 pour l'année 2018,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977, investi d'une mission de service public, avec pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,

Considérant les missions du CAUE 17 :

- *Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,*
- *Former les élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,*
- *Informers tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, sur la réglementation, sur les techniques de construction.*
- *Sensibiliser le grand public et les scolaires par des visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.*

Considérant que sur la base de ces grands principes, la Communauté d'Agglomération et le CAUE 17 souhaitent renouveler leur partenariat sur la base de la signature d'une convention pour une mission de conseil en urbanisme,

Considérant que cette convention a pour ambition de développer sur le territoire de la CDA une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- *D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la Communauté d'Agglomération.*
- *De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.*
- *De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.*

Considérant que cette mission renforcée s'inscrit dans le cadre des missions de conseil du CAUE 17 définies par le décret n°78-172 du 09 Février 1978,

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour une mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17 pour l'année 2018 prévoyant le versement par la CDA de Saintes d'une subvention forfaitaire de 1 814,40 € et le versement de la cotisation d'adhésion pour un montant de 5 948 € conformément à la décision n°18-111 en date du 14 mai 2018 susvisée portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 17.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, à signer ladite convention avec le CAUE 17.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

HABITAT

2018-107. Modalités d'octroi de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé ancien en centre-bourg dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la CDA de Saintes

Monsieur SIMON précise qu'au sein du PLH, il existe une action intitulée « 3.2. Soutenir les primoaccédants ». Il est précisé qu'un nouveau règlement d'attribution doit être élaboré en tenant compte de l'évolution du dispositif. Or ce dispositif pour les primoaccédants ne correspond plus aux objectifs fixés, notamment en raison de l'évolution du contexte pour les emprunts immobiliers depuis 2011 et du fait de son impuissance à limiter l'étalement urbain. En outre, le dispositif a constitué un effet d'aubaine et non un effet de levier pour les jeunes ménages.

L'enjeu de la présente délibération vise donc à réhabiliter le parc ancien de logements privés, en particulier vacants, dans un contexte de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la CDA. Le soutien financier de la CDA est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution qui propose de réorienter le dispositif de soutien aux primoaccédants vers un dispositif de soutien aux accédants à la propriété en centre-ville et en centre-bourg dans l'habitat ancien. Il est également prévu de mettre en place une majoration de l'aide accordée pour les logements vacants de plus de deux ans, destinée au propriétaire occupant et au propriétaire bailleur. Enfin, il est question de simplifier au maximum les critères d'éligibilité afin d'assurer une meilleure visibilité et de faciliter l'instruction. La décision d'octroi sera soumise à délibération au Bureau Communautaire. Le dispositif devrait démarrer au 1^{er} juillet 2018.

Monsieur COMPAIN demande si le dispositif est exclusivement réservé aux centres-bourgs. En effet, sa commune est entourée de 55 hameaux dont beaucoup comportent des ruines achetées par de jeunes accédants à la propriété. Dès lors, il est regrettable que ces derniers ne bénéficient pas d'une aide pour renouveler ce tissu d'habitations. En effet, les prix d'achat sont modérés, mais les travaux sont lourds à financer pour ces jeunes ménages.

Monsieur SIMON prend acte de la question. Il souligne toutefois que le choix des maires et de la commission Habitat s'est plutôt porté sur la limitation des périmètres aux centres-bourgs.

Monsieur COMPAIN fait remarquer que certains logements de centre-bourg sont vides et que les propriétaires n'habitent pas sur place, mais sont inamovibles. Au contraire, il existe des candidats à l'acquisition pour des maisons dans les villages.

Monsieur le Président fait valoir que ce point a été examiné en commission et qu'une étude a été réalisée notamment par l'ANAH. Suite aux débats, la décision prise vise à cibler les subventions sur les centres-bourgs, même si le problème soulevé par Monsieur COMPAIN a été évoqué.

Madame HENRY souligne que les jeunes ménages qui s'installent dans les hameaux peuvent sans doute percevoir des aides sous d'autres formes telles que les subventions liées aux économies d'énergie.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de territoire de l'agglomération de Saintes et en particulier son objectif de redynamisation des centre bourgs en agissant sur l'Habitat,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022,

Considérant le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la CDA de Saintes et notamment l'action 3.2 : « Soutenir les primo-accédants », qui précise qu'un nouveau règlement d'attribution doit être élaboré en prenant en compte l'évolution du dispositif,

Considérant qu'une évaluation complète du dispositif a été réalisée et qu'il ne correspond plus aux objectifs fixés en raison notamment :

- *de l'évolution du contexte d'accès à l'emprunt immobilier depuis 2011,*
- *du fait qu'il n'a pas permis de participer à la limitation de l'étalement urbain,*
- *du fait qu'il a plus constitué un effet d'aubaine qu'un véritable levier pour les jeunes ménages.*

Considérant l'enjeu majeur de réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire de la CDA de Saintes et en particulier l'augmentation de la vacance dans le parc ancien,

Considérant les orientations du projet de territoire en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la CDA,

Considérant le fait que le soutien financier de la CDA de Saintes est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution joint en annexe,

Considérant qu'il est proposé :

- *de réorienter le dispositif de soutien aux primo-accédants vers un dispositif de soutien aux accédants à la propriété en centre-bourg dans l'habitat ancien,*
- *de prévoir une majoration de l'aide accordée pour les logements vacants depuis plus de deux ans, destinée aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs,*
- *de simplifier au maximum les critères d'éligibilité pour en assurer une bonne lisibilité et en faciliter l'instruction.*

Considérant que la décision d'octroi de la subvention sera soumise à délibération du Bureau Communautaire afin d'assurer la meilleure opérationnalité du dispositif,

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la participation financière de la CDA de Saintes au soutien aux accédants à la propriété en centre-bourg et centre-ville décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.

- d'acter le début de la mise en œuvre du dispositif au 1^{er} juillet 2018.

- de charger Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Habitat de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

AMÉNAGEMENT

2018-108. Extension de la ZAE de la Sauzaie à Fontcouverte - Modification du périmètre

Monsieur SIMON annonce que la délibération vise à agrandir le périmètre du projet d'extension de la ZAE de la Sauzaie à quatre hectares, contre les 2,7 hectares initialement prévus par la délibération du 29 septembre 2015. Ce nouveau périmètre est en cohérence avec l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans le PLU, avec l'acquisition de parcelles par la CDA et avec les besoins d'implantation des activités économiques.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 424-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 1°), indiquant parmi les compétences obligatoires le « Développement économique » et notamment « la création et l'aménagement des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »,

Vu la délibération n°2014-04 du Conseil Communautaire du 13 mars 2014 approuvant le Schéma de Développement Économique révisé de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2015-64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant création d'une zone d'activité communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de la Sauzaie,

Vu la délibération n°2017-18 du Bureau Communautaire en date du 30 juin 2017 portant acquisition des parcelles cadastrées AC n°30 et 31 en vue de l'extension de la ZA de la Sauzaie à Fontcouverte,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°18-61 en date du 27 mars 2018 portant acquisition des parcelles cadastrées AC n°32, 33, 38 et 335 en vue de l'extension de la ZA de la Sauzaie à Fontcouverte,

Vu la délibération n°2018-49 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 portant acquisition des parcelles cadastrées AC n°34, 36 et 37 en vue de l'extension de la ZA de la Sauzaie à Fontcouverte,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontcouverte approuvé le 15 février 2017,

Considérant que le Schéma de Développement Économique identifie un potentiel d'extension de la zone d'activité de La Sauzaie de 23 hectares pour l'accueil d'activités productives à l'horizon 2020/2030, et que la Communauté d'Agglomération de Saintes a validé le principe d'extension de cette zone d'activité en raison de sa localisation stratégique et de la nécessité de proposer aux entreprises locales des terrains disponibles à court terme,

Considérant que le PLU de la commune de Fontcouverte en vigueur permet l'aménagement à court terme d'environ 4 hectares en extension de la zone d'activité économique existante de La Sauzaie,

Considérant que les parcelles acquises et en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Saintes représentent une surface d'environ 4 hectares,

Considérant que le périmètre de 2,7 hectares précédemment approuvé pour l'extension de la zone d'activité de La Sauzaie est limité au regard des besoins d'accueil d'activités productives et d'entreprises locales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier le périmètre d'études selon le plan joint en annexe, en portant sa nouvelle surface de 2,7 à 4 hectares.
- de décider qu'à l'intérieur de la nouvelle zone ainsi délimitée, et à compter de la présente délibération, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement, à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

TOURISME

2018-109. Association Abbaye aux Dames, la cité musicale - Attribution d'une subvention pour 2018 et autorisation de signer une convention

Monsieur GILLARD indique que la convention en question est annexée à la délibération. Il s'agit de poursuivre le parcours de musique aventure prévu en cinq modules. Le troisième (le carrousel) est le projet en cours. L'opération a commencé en 2016 et doit s'achever en 2019. La subvention prévue s'élève à 25 000 euros en investissements et 15 000 euros en fonctionnement exceptionnel (communication sur le carrousel et les deux modules déjà existants) pour 2018.

Madame HENRY souhaite poser plusieurs questions liées au tourisme et à l'attractivité de la ville de Saintes. En premier lieu, elle note qu'une subvention est prévue pour les fêtes musicales et souhaite savoir si une subvention sera également accordée aux fêtes romaines.

Monsieur le Président répond que la CDA de Saintes n'a pas reçu de demande à cet égard.

Monsieur GILLARD le confirme. En outre, l'Agglomération réhabilite les aqueducs et s'engage donc déjà sur le patrimoine gallo-romain.

Madame HENRY souhaite savoir si la CDA de Saintes a été sollicitée pour contribuer à l'achat de l'ascenseur pour un montant de 2,3 millions d'euros.

Monsieur le Président répond par la négative.

Madame HENRY demande enfin s'il est prévu de revoir la collecte des ordures ménagères. En effet, ces ordures sont présentes sur la voie publique de Saintes toute la journée du samedi, ce qui est peu attrayant pour les touristes. Elle estime que ce service est de plus en plus coûteux, mais de moins en moins efficace et qu'il génère une réelle insatisfaction des usagers.

Monsieur le Président répond qu'actuellement, une commission réunissant la Ville de Saintes et la CDA réfléchit à la meilleure façon de traiter ces problèmes de collecte des déchets dans l'hypercentre. En outre, la Ville a engagé une opération de nettoyage.

Madame HENRY estime que le fait de conserver ses déchets pendant 15 jours pose problème aux habitants des petits logements.

Monsieur le Président observe que ce sujet excède le champ de la question inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17-2605-DRCTE-BCL du 20/12/2017 et notamment l'article 6 III 1°) relatif au tourisme,

Considérant que l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale » réalise un parcours de découverte et d'interprétation du site de l'Abbaye aux Dames, dénommé « MUSICAVENTURE »,

Considérant que ce projet nécessite un investissement pluriannuel pour un ensemble de matériel technique décliné en 5 modules répartis sur quatre ans.

Considérant que ce projet qui a démarré en 2016 et doit se terminer en 2019 a permis à l'Abbaye aux Dames d'accroître sa fréquentation touristique de + 14 % en 2017 notamment grâce à la réalisation des deux premiers modules en 2016,

Considérant les subventions d'investissement déjà versées par la CDA de Saintes dans le cadre du programme « MUSICAVENTURE »,

Considérant la demande de subvention de l'association « Abbaye aux Dames, la cité musicale » pour 2018,

Considérant que l'investissement qui sera réalisé en 2018 porte sur la construction du Carrousel musical (structure mobile ludique et interactive en lien avec le thème du voyage musical décliné sur le site) et la réalisation de passages sonores, et que la CDA de Saintes accompagnera le projet, comme défini, à hauteur de 25 000 € par le biais d'une subvention d'investissement,

Considérant, par ailleurs, qu'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour la participation à la réalisation d'un plan de communication pour le lancement du Carrousel est sollicitée auprès de la CDA de Saintes par l'association,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et l'annexe budgétaire valant attribution de subvention,

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour permettre à l'association l'Abbaye aux Dames de mener à bien ces projets :

- *D'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 15 000 € pour l'année 2018 à l'association l'Abbaye aux Dames.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, à signer avec l'association l'Abbaye aux Dames la convention ci-annexée, et tous documents afférents, fixant notamment les conditions de versement de la subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € pour la finalisation du carrousel musical et de la subvention de fonctionnement exceptionnelle de 15 000 € pour la réalisation d'un plan de communication dans le cadre du projet « MUSICAVENTURE ».*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

ÉCONOMIE

2018-110. Adhésion de la CDA de Saintes à l'association Spirits Valley

Monsieur le Président précise que la présente délibération propose à la CDA de Saintes d'adhérer au cluster Spirits Valley. Par ailleurs, le Directeur du service économie a proposé à cette association de se joindre au pôle innovation de la CDA. Ce cluster développe son activité autour de quatre axes : la formation, l'économie, l'attractivité du territoire et la logistique. La subvention proposée s'élève à 2 000 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique »,

Considérant l'objet social de l'association Spirits Valley dont la vocation est de constituer un cluster (pôle d'excellence) des spiritueux super-premium sur les bassins économiques d'Angoulême, de Cognac et de la Saintonge,

Considérant que Spirits Valley ambitionne de devenir l'ambassadeur de ce pôle d'excellence intégrant les acteurs de la filière de l'élaboration à l'expédition des spiritueux,

Considérant que les principales missions du cluster Spirits Valley sont de développer et promouvoir le savoir-faire, de promouvoir les formations d'excellence et la recherche, d'optimiser les flux de marchandises et de personnes, et d'accompagner la promotion de l'attractivité et du cadre de vie de ce territoire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de participer aux travaux du cluster Spirits Valley compte tenu de la contribution du territoire à cette filière économique,

Considérant les retombées économiques de ces activités et de leur développement pour le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la CDA de Saintes à l'association SPIRITS VALLEY.*
- D'autoriser le versement du montant de la cotisation annuelle à l'association SPIRITS VALLEY (2 000 € pour l'année 2018) à l'association SPIRITS VALLEY*
- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Développement économique, à signer tous documents relatifs à cette adhésion.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

ESPACES NATURELS ET ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

2018-111. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Solaire, Romède, Coran et Bourru (SYMBA)

Monsieur MARGAT explique qu'il s'agit de mettre en œuvre la GEMAPI sur les bassins hydrologiques de la CDA de Saintes. La présente délibération vise à entériner l'élargissement géographique du SYMBA et d'intégrer la gouvernance. En effet, le syndicat rassemblera 106 communes et il est envisagé de constituer des bureaux de 26 délégués secondés par des comités consultatifs locaux.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux

aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant approbation de la modification des statuts du SYMBA,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 sollicitant l'élargissement du périmètre du SYMBA,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYMBA du 21 mars 2017 intégrant les demandes d'élargissement de son périmètre et apportant les modifications à ses statuts permettant l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que l'ensemble des autres EPCI membres du SYMBA ont également demandé des modifications de périmètres,

Considérant que les modifications proposées concernent :

- L'élargissement de périmètre demandé par la CDA,
- La réorganisation de la gouvernance avec :
 - o un Comité Syndical resserré
 - o des Comités Consultatifs Locaux renforcés dans leurs missions

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés du SYMBA tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.
- de charger le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

CONTRAT DE VILLE

2018-112. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville

Monsieur DRAPRON indique que suite à la signature du Contrat de Ville du 30 septembre 2017 et de l'appel à projets lancé conjointement avec l'État, il est proposé d'approuver les subventions citées pour un montant de 16 500 euros :

- ADIE : 4 000 euros ;
- Espérance Football Les Gonds : 2 000 euros ;
- CIDFF 17 : 1 000 euros ;
- Coyote Minute (festival « Sur la place ou à emporter ») : 6 000 euros ;
- Les Petits Débrouillards : 2 000 euros ;
- ASMA : 1 500 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 4°), « Politique de la Ville dans la communauté »,

Considérant la signature du Contrat de Ville de Saintes le 30 septembre 2015 et les priorités retenues dans ce dernier,

Considérant l'appel à projets émis conjointement par l'État et la Communauté d'Agglomération de Saintes le 06 octobre 2017,

Considérant l'avis donné par le Comité de Pilotage du contrat de ville du 30 mars 2018,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2018,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les attributions de subventions suivantes pour un total de 16 500 euros :

| | |
|------------------------------|-------------|
| ADIE | 4 000 euros |
| Espérance Football Les Gonds | 2 000 euros |
| CIDFF17 | 1 000 euros |
| Coyote Minute | 6 000 euros |
| Les Petits Débrouillards | 2 000 euros |
| A.S.M.A | 1 500 euros |

- D'autoriser M. Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

DÉPLACEMENT, MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

2018-113. Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Monsieur NEVEU rappelle que Madame Annie TENDRON est la présidente de cette commission dont la dernière réunion s'est tenue le 23 février 2018. Le rapport annuel fait état de l'ensemble des travaux menés sur la voirie, dans les bâtiments municipaux et dans les transports publics (renouvellement d'un bus accessible et création de 92 arrêts accessibles à fin 2017).

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'application de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, -I, -2) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes créant la commission intercommunale d'accessibilité en date du 30 juin 2014 et l'arrêté pris par le Président en date du 2 décembre 2014,

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'est réunie le 23 février 2018 pour dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant le rapport annuel joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *De prendre acte du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ci-joint.*

Ce rapport annuel sera transmis :

- *Aux Conseils Municipaux des Communes de la Communauté d'agglomération de Saintes,*
- *Au Préfet,*
- *Au Président du Conseil Départemental de Charente-Maritime,*
- *Au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,*
- *Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte :

- *Du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ci-joint.*

DIVERS

2018-114. Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Monsieur BARUSSEAU indique que le présent schéma est présenté par le Département et fait suite au questionnaire envoyé aux mairies quelques mois plus tôt, qui a permis d'établir un diagnostic sur l'accès des services aux publics (médecine, poste, boulangeries...). Le schéma est décliné en six orientations et de nombreuses actions. Il est à noter que la délibération comporte deux réserves relatives au point 4 « Assurer un service de l'éducation conjuguant qualité de l'enseignement et proximité des établissements ».

Monsieur PANNAUD se propose de détailler ces réserves. Il explique que la CDA de Saintes déplore le fait que le Département ne se soit pas inscrit dans la convention de ruralité et qu'elle espère une signature prochaine. Lors de sa visite, le ministre de l'Éducation nationale a toutefois précisé qu'il pourrait conventionner avec la CDA de Saintes malgré l'absence de signature de cette convention par le Département. Par ailleurs, une autre réserve concerne le schéma lié aux collèges, car il s'intéresse uniquement aux bâtiments et délaisse le sujet de la carte scolaire.

Madame HENRY souhaite un point d'information sur les fermetures de classes.

Monsieur PANNAUD répond que quatre classes vont fermer à la rentrée prochaine : deux à Pessines, une à Fontcouverte et une classe à Chaniers Pasteur.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu la loi du 7 Août 2015 et notamment son article 98 portant sur l'élaboration des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP),

Vu le décret du 4 Avril 2016 exposant les conditions de mise en place de ces schémas,

Considérant que le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de

l'accessibilité des services au public, élaboration pilotée conjointement par les préfets et les présidents des conseils départementaux,

Considérant, bien plus large que les seuls services publics, que la notion de « services au public » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire,

Considérant que par délibération du conseil départemental du 21 mars 2016, une démarche partenariale fut mise en place avec l'Etat, des élus départementaux, ainsi que de nombreux partenaires.

Considérant que, suite à l'analyse des 448 questionnaires retournés par les maires des communes de Charente Maritime, il fut établi le diagnostic suivant

- Une concentration des offres de services sur les agglomérations de plus de 5 000 habitants et une contraction de l'offre en milieu rural*
- Un déséquilibre avéré entre une frange littorale où se concentre près de 30 % de la population, bien pourvue en service marchands et non marchands, et les communes plus continentales moins densément peuplées où les services se font plus rares*
- Toute offre de services confondue, trois zones sont nettement déficitaires (Vals de Saintonge, Haute Saintonge, et les communes en bordure de l'Estuaire)*
- Dans les zones péri urbaines, une absence de services dans certaines communes, ces derniers n'ayant pas suivi la population venue s'installer pour des raisons économiques ou de cadre de vie en périphérie des villes*
- Un déficit des services de santé, particulièrement en ce qui concerne le remplacement des médecins généralistes et la présence de spécialistes ainsi que la réduction du nombre de maternités et la rationalisation des services d'urgence*
- La part des ménages ne disposant pas de véhicule étant significative, une réflexion à mener sur le développement de différents moyens de mobilité et le développement du numérique*

Considérant que sur la base de ce diagnostic des offres et besoins en matière de services et d'une vision partagée des enjeux et des priorités, la stratégie départementale pour les 6 prochaines années fut d'arrêter 6 orientations majeures qui furent chacune déclinées en plusieurs actions,

Considérant que les 6 orientations déclinées en actions sont les suivantes :

- Maintenir et développer un accès de qualité aux services du quotidien dans l'ensemble du département et prévenir leur éventuelle dégradation*
 - Mettre en place un observatoire départemental de veille relatif aux projets de suppression de services publics*
 - Mettre en place un partenariat avec le réseau des chambres consulaires pour assurer le suivi des risques de cessation d'activités*
 - Mettre en place une veille avec les partenaires pour le suivi des évolutions de leurs implantations*
 - Accompagner les communes et EPCI dans leurs projets pour le maintien ou l'implantation de services quotidiens*
 - Exercer le pouvoir d'alerte au préfet*
 - Déployer la fonction contact de la gendarmerie*
- Améliorer l'accès aux services dans les zones déficitaires*
 - Identifier des sites d'implantation complémentaires pour des services du quotidien*
 - Définir un partenariat avec les communes et les EPCI*
 - Etudier les actions envisageables avec les partenaires*
 - Elargir l'accès aux services départementaux*
 - Améliorer l'accessibilité des services destinés à la jeunesse en milieu rural par des actions éducatives concertées*
- Déployer l'accès aux services de santé*
 - Inciter à l'installation des professionnels de santé*
 - Etablir des contrats locaux de santé avec les EPCI volontaires*
 - Développer des actions de prévention et d'accompagnement hors des murs*
- Assurer un service de l'éducation conjuguant qualité de l'enseignement et proximité des établissements*
 - Mettre en place une veille sur l'évolution des effectifs et des fermetures de classes*
 - Accompagner la restructuration du réseau des écoles des territoires ruraux volontaires*

- Cibler l'attribution des subventions en tenant compte des réorganisations
- Assurer la qualité de l'environnement éducatif dans les collèges
- Améliorer l'accès au numérique et aux services dématérialisés
 - Développer l'accès au haut débit et très haut débit
 - Cartographier les espaces numériques publics
 - Soutenir le déploiement d'espaces numériques
 - Créer un réseau de médiateurs numériques
 - Soutenir la création de maisons de service au public mobiles
 - Améliorer le contact avec la gendarmerie via la brigade numérique
- Faciliter la mobilité nécessaire à l'accès aux services
 - Développer les aires de co-voiturage
 - Accompagner les différents acteurs pour mettre en place des moyens de transports solidaires
 - Organiser des ateliers de la mobilité locale
 - Développer les cheminements doux
 - Soutenir l'électromobilité

Considérant qu'aujourd'hui ce projet de schéma est transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'au conseil régional et à la conférence territoriale de l'action publique afin de recueillir leur avis.

Considérant qu'à l'issue des délibérations, le préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services,

Considérant que l'orientation « Assurer un service de l'éducation conjuguant qualité de l'enseignement et proximité des établissements » soulève deux réserves de la part du Conseil Communautaire,

Considérant que la première réserve concerne l'action « Accompagner la restructuration du réseau des écoles des territoires ruraux volontaires », le Conseil Communautaire déplore qu'actuellement le Département de la Charente-Maritime ne soit pas inscrit dans la convention de ruralité même si cette absence n'exclut pas la conclusion de la convention avec l'Etat comme l'a confirmé le Ministre de l'Education Nationale,

Considérant que la seconde réserve concerne l'action « Assurer la qualité de l'environnement éducatif dans les collèges » car le Conseil Communautaire constate que les problématiques liées à la carte scolaire des collèges sur le territoire de la CDA de Saintes n'apparaissent pas dans le schéma proposé,

Sur la base du présent exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sous réserve de la prise en compte des deux observations formulées ci-dessus concernant l'orientation « Assurer un service de l'éducation conjuguant qualité de l'enseignement et proximité des établissements » et notamment les actions : « Accompagner la restructuration du réseau des écoles des territoires ruraux volontaires » et « Assurer la qualité de l'environnement éducatif dans les collèges » .
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Monsieur Jean-Philippe MACHON)

En l'absence d'informations ou questions diverses, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 19 heures 40.